

*Honoraires d'agence
à la charge de l'acquéreur
Tarif en vigueur au 1er Janvier 2019*

≤ 50 000 €	10% TTC du prix de vente
50 001 € à 100 000 €	8% TTC du prix de vente
100 001 € à 150 000 €	6% TTC du prix de vente
150 001 € à 250 000 €	5% TTC du prix de vente
> 250 001 €	4% TTC du prix de vente
Immeuble, commerce, hangar/garage	10 % TTC du prix de vente

*Acompte de rédaction de compromis
(à la charge de l'acquéreur)*

Forfait	150 € TTC
---------	-----------

**HONORAIRES DE LOCATION
LOTS D'HABITATION ET LOTS ANNEXES
Tarif en vigueur au 1er Janvier 2019**

<i>Etat des lieux d'entrée</i>	<i>3 € TTC / m² A la charge du propriétaire</i>	<i>3 € TTC / m² A la charge du locataire</i>
<i>Organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail (honoraires réglementés Décret n°2014-890 du 1er août 2014)</i>	<i>8 € TTC / m² A la charge du propriétaire</i>	<i>8 € TTC / m² A la charge du locataire</i>